

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED

WT/DS2/5

26 septembre 1995

(95-2811)

Original: anglais

ETATS-UNIS - NORMES CONCERNANT L'ESSENCE NOUVELLE ET ANCIENNE FORMULES

Communication du Président du Groupe spécial

La communication ci-après, datée du 21 septembre 1995 et adressée à l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 12:9 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

L'article 12:8 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends prévoit que le délai dans lequel le groupe spécial procédera à son examen, depuis la date à laquelle sa composition et son mandat auront été arrêtés jusqu'à celle à laquelle le rapport final sera remis aux parties, ne dépassera pas, en règle générale, six mois.

L'article 12:9 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends dispose que, lorsque le groupe spécial estimera qu'il ne peut pas remettre son rapport dans un délai de six mois, il informera l'Organe de règlement des différends (ORD) par écrit des raisons de ce retard et lui indiquera dans quel délai il estime pouvoir remettre son rapport.

Le Groupe spécial saisi de la question "Etats-Unis - Normes concernant l'essence nouvelle et ancienne formules" a été établi par l'ORD le 10 avril 1995 et les parties ont arrêté sa composition et son mandat le 28 avril 1995. Suite aux demandes formulées par les parties, il a été décidé qu'une partie aurait une semaine de plus pour présenter sa première communication écrite et que la deuxième réunion serait reportée à la mi-septembre. En conséquence, le Groupe spécial ne pourra pas remettre son rapport dans un délai de six mois.

Le Groupe spécial, en accord avec les parties, compte achever ses travaux d'ici à la fin de janvier 1996.